|  |
| --- |
| **RÉSOLUTION** |
| Comité économique et social européen |
| **La guerre en Ukraine et ses conséquences économiques, sociales et environnementales** |
| \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ |
| La guerre en Ukraine et ses conséquences économiques, sociales et environnementales |
| Rapporteurs:  **Stefano MALLIA**  **Oliver RÖPKE**  **Séamus BOLAND** |

**FR**

|  |  |
| --- | --- |
| Base juridique | Article 35 du règlement intérieur |
|  | Résolution |
| Date de l’adoption en session plénière | 24/03/2022 |
| Session plénière no | 568 |
| Résultat du vote (pour/contre/abstentions) | 175/1/1 |

Le Comité économique et social européen (CESE)

1. **condamne avec fermeté l’agression unilatérale contre l’Ukraine** ordonnée par le président de la Fédération de Russie, ainsi que la complicité du régime biélorusse; souligne que l’invasion de l’Ukraine par les forces armées russes viole les règles et accords internationaux en vigueur et menace la sécurité européenne et mondiale — elle viole aussi directement le but premier de l’Union qui consiste à «promouvoir la paix, ses valeurs et le bien-être de ses peuples»;
2. prie l’Union européenne de prêter tout son concours pour garantir que tous les crimes de guerre et crimes contre l’humanité seront documentés et feront l’objet d’une procédure devant la Cour pénale internationale;
3. rend hommage à **l’immense courage dont fait preuve le peuple d’Ukraine qui défend son pays** contre les envahisseurs russes; demande au monde libre de soutenir sa lutte pour la paix et la liberté par tous les moyens qui sont à sa disposition;
4. demande à l’Union européenne et à ceux de ses partenaires internationaux qui sont attachés aux mêmes principes de rester unis, de faire preuve, sans fléchir, d’**une solidarité totale en réponse à cette guerre sans justification et à cette attaque sans provocation**, et de rechercher une voie diplomatique pour mettre fin aux hostilités; souligne la nécessité d’une action diplomatique avec pour visée un cessez-le-feu immédiat et la mise en place d’un véritable processus de paix où les institutions européennes joueraient un rôle actif.Ces acteurs devraient également accroître la pression sur le régime russe en lui imposant rapidement de nouvelles sanctions et utiliser tous les autres instruments à leur disposition pour mettre immédiatement un terme à l’action militaire de la Russie sur le territoire ukrainien, assurer un retrait complet des forces russes et rétablir la paix, la sécurité et la stabilité dans le voisinage oriental de l’Union et enfin soutenir les sociétés qui partagent nos valeurs;
5. a la conviction qu’il est de la plus haute importance pour l’Union européenne et la communauté internationale qu’aucune frontière ne soit modifiée par des moyens militaires et que l’agresseur ne tire aucun avantage de son action. Il faut que l’état de droit soit respecté, et en aucun cas que prévale le droit du plus fort. Il faudra aussi que des réparations complètes soient payées à l’Ukraine;
6. soutient et approuve les messages clés de la résolution du Parlement européen du 1er mars dernier sur l’agression russe contre l’Ukraine, y compris les mesures proposées pour soutenir immédiatement l’Ukraine et ses citoyens dans leur lutte pour l’indépendance et la liberté;
7. salue les actions des entreprises européennes qui ont décidé de se retirer du marché russe, et encourage les autres à privilégier semblablement l’humanité et la solidarité plutôt que l’intérêt économique à court terme;
8. réaffirme **son soutien sans équivoque à la souveraineté, à l’indépendance et à l’intégrité territoriale** de l’Ukraine et des autres pays du partenariat oriental, à savoir la Moldavie et la Géorgie, ainsi que de la totalité des État membres de l’Union, à l’intérieur de leurs frontières internationalement reconnues;
9. exprime son profond chagrin pour toutes **les victimes de l’agression** — enfants, femmes et hommes —, et pour la destruction des villes et des infrastructures, pour les souffrances et les dommages incalculables infligés tant aux personnes qu’à l’environnement; déplore que des millions de personnes se trouvent contraintes de quitter leur foyer et de chercher refuge dans des lieux plus sûrs en Ukraine ou dans les pays voisins; insiste pour que les agresseurs répondent de leurs crimes;
10. plaide vigoureusement pour des actions destinées à conforter la position et la souveraineté de l’Ukraine et en faveur d’un renforcement **des actions humanitaires** susceptibles d’aider le peuple ukrainien à pouvoir accéder à des biens essentiels, en particulier à l’eau, à la nourriture, aux soins médicaux et à l’électricité; invite tous les gouvernements à faire tout ce qui est en leur pouvoir pour garantir **l’approvisionnement et la sécurité alimentaires** en fournissant de la nourriture et de l’eau potable dans les zones de guerre; **presse instamment la Russie de garantir l’accès humanitaire à la population ukrainienne**; signale que nombreux seront les travailleurs qui ne percevront pas leur salaire et les personnes qui n’auront pas accès à leur épargne; demande, à cet égard, que des mesures économiques adéquates soient prises pour prévenir l’effondrement de l’économie;
11. se félicite de **l’approche active de tous les gouvernements de l’Union européenne**, et plus particulièrement ceux de la Pologne, de la Hongrie, de la Roumanie, de la Bulgarie et de la Slovaquie, ainsi que du gouvernement de la Moldavie, qui **maintiennent leurs frontières ouvertes** et qui fournissent des moyens d’évacuation, des abris, une aide d’urgence, une assistance médicale et l’asile aux personnes fuyant la guerre en Ukraine, tant aux Ukrainiens qu’aux ressortissants non ukrainiens; invite le Conseil et la Commission à fournir des financements supplémentaires à ces pays qui sont les principaux points d’entrée des réfugiés ukrainiens dans l’Union, et qu’ils sont aussi appelés à rester, dans les mois à venir, les principaux pays de résidence des réfugiés ukrainiens;
12. demande une nouvelle fois **une politique d’immigration qui garantisse qu’aucun pays ne supporte une charge disproportionnée** et qu’il soit procédé à une répartition sur un pied d’égalité entre les États membres;
13. appuie **l’engagement de l’Union à venir en aide aux réfugiés venant d’Ukraine**, comme le souligne la Commission dans sa communication «Solidarité européenne avec les réfugiés et les personnes fuyant la guerre en Ukraine»[[1]](#footnote-1), et insiste sur la nécessité que les fonds disponibles dans le cadre de l’action de cohésion pour les réfugiés en Europe et de REACT[[2]](#footnote-2) soient flexibles et rapidement disponibles; se félicite que l’Union ait déjà activé **son propre mécanisme de protection civile** et mis sur pied des plateformes logistiques dans les pays voisins pour acheminer l’aide vers l’Ukraine;
14. salue **la fervente solidarité dont font preuve les organisations de la société civile de l’Union européenne et des pays voisins** ainsi que de leur action infatigable depuis les toutes premières heures de l’agression russe, et souligne la nécessité **d’allouer le soutien financier européen tant aux gouvernements qu’aux organisations de la société civile** agissant sur le terrain;
15. préconise **la mise en œuvre intégrale de la directive sur la protection temporaire**, laquelle a été activée pour la première fois par le Conseil européen le 4 mars 2022 sur proposition de la Commission, dans un esprit de solidarité et de partage des responsabilités entre les États membres de l’Union, **en garantissant l’ensemble des droits prévus par la directive**, qui comprennent l’accès au marché du travail, au logement, aux soins de santé, à l’éducation et à l’aide sociale, pour toutes les personnes qui ont droit à cette protection, et à ce que les besoins des groupes vulnérables, en particulier les enfants, les femmes, les personnes âgées et les personnes handicapées, soient pris en compte de manière adéquate; encourage les pays d’accueil à approuver la création et le respect de couloirs humanitaires identiques pour tous les réfugiés fuyant la guerre en Ukraine, quelle que soit leur nationalité;
16. prend la mesure **des difficultés que les pays d’accueil** pourraient rencontrer pour **intégrer rapidement les réfugiés à leur marché du travail**; souligne que les économies européennes ont la capacité d’absorber l’afflux de personnes en provenance d’Ukraine, à condition que la réinstallation soit gérée correctement; demande que **les mécanismes d’inclusion soient adaptés au genre et à l’âge**; invite l’Autorité européenne du travail à superviser, conformément à son mandat, l’intégration des réfugiés sur le marché du travail et encore à fournir des rapports réguliers à ce sujet; rappelle à cette fin **le potentiel de l’économie sociale et solidaire**, dans le cadre des services de l’État-providence, pour maintenir et accroître l’emploi, même en temps de crise, et encourage les États membres à trouver des solutions pour une meilleure intégration des réfugiés ukrainiens sur leur marché du travail; reconnaît la spécificité de la situation des femmes et des enfants dans les zones de conflit et à leur arrivée dans les pays d’accueil, y compris les risques d’exploitation et de violence à caractère sexiste, en particulier la violence sexuelle et la traite des êtres humains; observe que la situation des citoyens ukrainiens qui se sont vu accorder une protection temporaire dans l’Union, ou qui ont le droit de demander un tel statut, continuera de faire l’objet d’un suivi et d’une attention de la part du Forum européen sur la migration;
17. demande l’apport d’**un soutien accru à la société civile ukrainienne**, tant **à l’intérieur qu’à l’extérieur de l’Ukraine**; estime que l’Union devrait envisager d’associer la société civile ukrainienne à toutes les discussions liées à l’Ukraine; la société civile ukrainienne sera directement associée à l’atténuation des effets de la guerre et à la reconstruction du tissu socio-économique du pays; dans ce contexte, le CESE demande d’asseoir et de développer les dispositifs de financement existants destinés à soutenir la société civile en Ukraine;
18. dans le sillage des récentes déclarations de la présidente de la Commission, invite les institutions de l’Union et tous les États membres **à coopérer pleinement avec l’Ukraine et à ouvrir tous les fonds et programmes européens pertinents à l’Ukraine**;
19. prie les institutions européenne **d’ouvrir dès que possible un dialogue concret avec l’Ukraine quant au processus d’adhésion de ce pays à l’Union européenne**, en vertu de l’article 49 du traité sur l’Union européenne et sur la base du mérite de ce pays, et à fournir une aide financière immédiate pour assurer une aide humanitaire à l’Ukraine, et demande instamment d’**engager le même dialogue avec les autres pays qui se sont associés à l’Union européenne, tels que la Géorgie et la Moldavie**, et ce, pour garantir la stabilité et l’égalité de traitement de ces pays. Cette démarche doit s’opérer **sans porter atteinte au processus d’adhésion en cours des Balkans occidentaux**; demande, en attendant, de continuer d’œuvrer en faveur de l’intégration de l’Ukraine dans le marché unique européen, conformément à l’accord d’association;
20. se déclare profondément préoccupé par **le recours massif à la propagande et la désinformation par le gouvernement russe**, dans son effort pour justifier et dissimuler son agression contre l’Ukraine; affirme, à cet égard, la nécessité de renforcer la résilience de l’Union face aux cyberattaques et de concevoir une stratégie mondiale de lutte contre la désinformation; l’Union doit jouer un rôle moteur à cet égard au niveau mondial;
21. souligne la nécessité de **soutenir la société civile et les journalistes russes et biélorusses indépendants** et de maintenir ouverts des canaux de communication avec eux; condamne fermement la vague de répression qui s’est abattue en Russie ainsi que les arrestations de manifestants pacifiques, le bouclage des médias et la réduction au silence de la société civile;
22. demande des actions conjointes de solidarité pour boycotter les produits et les services en provenance de Russie; souligne **la nécessité de rompre la coopération avec les entreprises et organisations russes qui soutiennent la politique de Poutine**; condamne le contournement des actions de boycott collectif pour tenter d’acquérir un quelconque profit;
23. reconnaît que la guerre et toutes les mesures qui en découlent, notamment les sanctions, auront **des conséquences socio-économiques** sur les États membres et les pays du voisinage, et que l’Union doit se tenir prête à les affronter; remarque que la crise montre la nécessité de renforcer le marché intérieur et son fonctionnement; affirme l’importance de compenser les pertes que subissent les entreprises européennes touchées par les sanctions, et insiste sur la nécessité de procéder à une analyse d’impact approfondie desdites sanctions, dans le but de se préparer à en atténuer les conséquences économiques et sociales;
24. fait observer que plusieurs **secteurs industriels** seront gravement touchés; souligne qu’outre le domaine de l’énergie, la Russie et l’Ukraine ont un poids significatif dans les importations européennes de métaux tels que le nickel, le cuivre et le fer, ainsi que de matières premières essentielles telles que le néon, le palladium, le titane et le platine, qui sont indispensables pour plusieurs industries stratégiques, dont la défense et la production de micropuces;
25. souligne la nécessité d’accélérer le développement de **l’autonomie stratégique et technologique pour l’Europe**, et invite les dirigeants de l’Union à réaffirmer leur unité et leur détermination à faire de l’Union européenne une puissance plus indépendante et souveraine, en améliorant nos capacités de défense et en limitant nos dépendances en matière d’énergie, de matières premières critiques et de produits alimentaires;
26. souligne l’importance de réduire **la dépendance énergétique de l’Union à l’égard de pays tiers, et tout particulièrement de la Russie**; demande un plan viable de diversification des sources d’énergie dans le bouquet énergétique des États membres, et se félicite des propositions formulées à cet égard dans la déclaration de Versailles[[3]](#footnote-3); reconnaît que la sécurité et la durabilité de l’approvisionnement énergétique ne peuvent être pleinement assurées à long terme que par le seul recours à des sources d’énergie à faibles émissions de carbone voire sans carbone, tout en exploitant davantage les sources d’énergie locales et renouvelables; préconise d’accélérer les investissements dans la recherche afin de développer de nouvelles technologies propres pour garantir un avenir résilient et durable du système énergétique de l’Union;
27. souligne la nécessité d’**une différenciation des stratégies budgétaires entre les États membres**, en vue de préserver la soutenabilité de la dette, en particulier dans les États membres où la dette publique est élevée. Les États membres dont les niveaux d’endettement sont faibles ou moyens devraient donner la priorité à l’expansion de l’investissement public; souligne qu’il importe de donner la priorité à **l’expansion des investissements publics pour renforcer la résilience** de l’économie de l’Union;
28. exprime son inquiétude quant à la situation d’urgence où se trouvent des pans non négligeables du **secteur des transports**, et prie instamment la Commission d’accorder toute l’attention requise à la crise du secteur des transports causée par les coûts extrêmement élevés du carburant et de l’électricité lors de l’élaboration du cadre temporaire pour les crises mentionné dans la communication intitulée «REPowerEU: action européenne conjointe pour une énergie plus abordable, plus sûre et plus durable»[[4]](#footnote-4), et appelle à la prudence lors de l’assouplissement des procédures réglementaires pour s’assurer que celui-ci ne porte pas atteinte aux normes sociales et environnementales;
29. souligne que le conflit aura inévitablement de graves conséquences pour le secteur agroalimentaire de l’Union, ce qui nécessitera une assistance supplémentaire; à cette fin, souligne que l’Union doit renforcer son engagement à mettre en place **des systèmes alimentaires durables** tout en garantissant le caractère abordable de denrées alimentaires de qualité pour tous; en particulier, l’Union doit améliorer sa sécurité alimentaire en réduisant sa dépendance à l’égard des importations de produits et intrants agricoles essentiels; les consommateurs de tous les États membres seront de surcroît confrontés à des hausses significatives des prix des produits alimentaires et de l’énergie, ce qui pourrait accroître les niveaux de pauvreté au sein de l’Union;
30. souligne que l’Ukraine et la Russie sont d’importants exportateurs de plusieurs produits agricoles, tels que les céréales et les oléagineux; constate que la perturbation des exportations en provenance de ces pays a déjà entraîné des **hausses faramineuses à l’échelle mondiale des prix des produits agricoles de base** et que les conséquences s’en font sentir tout particulièrement dans les pays les plus pauvres du monde et que les populations les plus démunies sont celles qui vont le plus durement en pâtir;
31. fait observer que les effets de la guerre ne devraient pas contrecarrer l’action pour le climat ni la durabilité, comme les prévoit le programme de développement durable à l’horizon 2030 des Nations unies, lequel est avant tout un programme de paix, de sécurité et de réduction de la pauvreté; souligne la nécessité de progresser sur la voie de la mise en œuvre du programme des Nations unies à l’horizon 2030 et d’une transition juste, dans le cadre du **pacte vert pour l’Europe**, en soulignant que des dérogations exceptionnelles ne peuvent être accordées que pour une durée limitée;
32. estime que **les conséquences du conflit sur l’environnement**, à la suite des bombardements, des fuites de pétrole et de gaz, des incidents survenus dans des usines chimiques ou des centrales nucléaires, constituent une préoccupation majeure pour la population ukrainienne et européenne; juge que l’Union doit aider à protéger et à réparer les dommages environnementaux causés par la guerre et à sanctionner les crimes environnementaux, sachant qu’ils auront inévitablement des conséquences durables;
33. fait valoir **la nécessité de maintenir la solidarité et d’apporter davantage de réponses européennes communes** pour partager le fardeau de l’impact économique, et suggère de concevoir un instrument européen suffisamment souple; note que, dans le cas des pays les plus touchés, il pourrait s’avérer nécessaire de traiter et de revoir les plans nationaux pour la reprise et la résilience, notamment face au risque inquiétant de stagflation; reconnaît que tous les États membres de l’Union et leurs citoyens seront directement touchés par l’invasion de l’Ukraine et que le coût humain et les répercussions pour les Ukrainiens seront incalculables, d’où la nécessité d’une solidarité au sein de l’Union et d’une solidarité à long terme entre l’Union et l’Ukraine;
34. se félicite de l’engagement exprimé dans la déclaration de Versailles[[5]](#footnote-5) d’accroître le recours à l’instrument de **la facilité européenne pour la paix**; souligne que l’Union devrait progresser vers une intégration politique plus forte, sur laquelle une politique étrangère commune pourrait s’adosser, et invite les États membres à commencer immédiatement à œuvrer à la mise en place d’un véritable **système de défense** commun et efficace qui renforcerait considérablement la capacité de l’Europe à se défendre;
35. reconnaît que l’occupation des centrales nucléaires suscite des inquiétudes quant à **la sûreté nucléaire** tant pour la population locale que pour l’Europe dans son ensemble, et plaide pour une coopération pleine et entière avec tous les acteurs concernés et avec l’Agence internationale de l’énergie atomique (AIEA) dans le but de surveiller la situation et de prévenir toute fuite éventuelle de radioactivité;
36. souligne **la nécessité pour les dirigeants politiques d’être clairs dans leur communication avec les citoyens européens** et d’expliquer ce que sera le coût de la guerre; souligne que la paix a un prix que chacun d’entre nous devra payer, et que ce coût devra être partagé entre les États membres;
37. demande à **l’Union et à ses États membres d’élaborer un plan adapté d’assistance et de redressement pour l’Ukraine**, pour soutenir l’économie ukrainienne et la reconstruction de ses infrastructures détruites; souligne que la Fédération de Russie doit assumer la responsabilité de la destruction des infrastructures ukrainiennes, y compris des bâtiments civils et résidentiels, ainsi que des pertes économiques importantes, et qu’elle sera tenue d’indemniser les dommages causés par ses actions agressives;
38. s’engage **à suivre au plus près la situation, en encourageant les échanges d’informations en ce qui concerne le soutien que les organisations de la société civile européenne** apportent sur le terrain, en **encourageant un véritable dialogue avec leurs homologues ukrainiennes**, y compris les organisations d’employeurs et les syndicats, par la voie de leurs mécanismes permanents de dialogue; s’engage à suivre la situation des réfugiés où qu’ils se trouvent, également dans les pays du voisinage, en apportant une assistance sans réserve au peuple ukrainien.

Bruxelles, le 24 mars 2022

Christa SCHWENG  
Présidente du Comité économique et social européen

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

1. COM(2022) 107 final — Solidarité européenne avec les réfugiés et les personnes fuyant la guerre en Ukraine. [↑](#footnote-ref-1)
2. [COM(2022) 109 final](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:52022PC0109) — L’action de cohésion pour les réfugiés en Europe (CARE). [↑](#footnote-ref-2)
3. Déclaration de Versailles, adoptée lors de la réunion informelle des chefs d’État ou de gouvernement des 10 et 11 mars 2022, <https://www.consilium.europa.eu/media/54777/20220311-versailles-declaration-fr.pdf>. [↑](#footnote-ref-3)
4. [COM(2022) 108 final](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:52022DC0108) — REPowerEU: action européenne conjointe pour une énergie plus abordable, plus sûre et plus durable. [↑](#footnote-ref-4)
5. Déclaration de Versailles, adoptée lors de la réunion informelle des chefs d’État ou de gouvernement des 10 et 11 mars 2022, <https://www.consilium.europa.eu/media/54777/20220311-versailles-declaration-fr.pdf>. [↑](#footnote-ref-5)